



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA MAISON À PANS DE BOIS DITE « MAISON DU XVème »	Décision 14/03/2025  N° DGS/2025/032

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la politique touristique de la ville de Luynes,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'une salle permettant l'organisation d'un escape game (jeu d'enquête),

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à cette mise à disposition,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'entreprise ESCAPE YOURSELF sise 53 bis rue Léon Boyer à TOURS (37000) représentée par Monsieur Emmanuel GIRAULT agissant en qualité de directeur général, une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison à pans de bois dite « Maison du XVème » sise 4 rue Paul-Louis Courier à Luynes (37230) afin de permettre l'organisation d'un escape game (jeu d'enquête) ouvert au public.

#### Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et est valable pour la période allant du lundi 31 mars 2025 au dimanche 02 novembre 2025 inclus.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 14 mars 2025

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17 MARS 2025

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 17 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250314-DGS\_2025\_032-AR

